

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2011

Le dix huit avril deux mille onze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** M. Fabrice MICHELET Maire, Mme Sylvie MAGNAIN Adjoint, M. Joël PROUST Adjoint, M. Guillaume GENDRAUX Adjoint, Mme Sylvie COUTEAU Adjoint, M. Christian GRIPPON, Mme Odile BOSSERT, M. Patrick COIRAUT, Mme Dominique COIRIER, Mme Martine GENDRAUX, Mme Marie-Claire RAGOT et M. Arthur JONES.

**ETAIENT ABSENTS:** Mme Valérie INGLIN Adjoint, M. Loïc RANCHERE, Mme Marie-Noëlle AIMARD ainsi que M. Philippe FAUCON qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à Mme Sylvie COUTEAU, Mme Marie-Claire RAGOT, Mme Sylvie MAGNAIN et Mme Odile BOSSERT ainsi que M. Michel GORNARD non représenté

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Guillaume GENDRAUX

Monsieur le Maire accueille l'assemblée et indique que le budget primitif 2011 de la commune n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de cette séance car il convenait de disposer de toutes les informations en matière de dotations et de contributions nécessaires à une appréciation précise du contexte financier de la collectivité. Une nouvelle réunion est fixée le 27 avril 2011 pour ce point.

Puis le Conseil Municipal destinataire des documents budgétaires avec la convocation, délibère comme suit après un rappel préalable pour chaque budget, des résultats 2010 :

### BUDGET PRIMITIF 2011 COMMERCE GONTIER

Le montant du loyer versé par Monsieur et Madame DUCROS correspond au montant des échéances honorées par la collectivité pour la partie BAR PMU. Ce loyer est alors réparti comptablement, entre le fonctionnement où sont affectés les remboursements des intérêts et l'investissement où sont affectés les remboursements de capital.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif 2011 du budget annexe « Commerce Résidence Gontier » s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes : 667 €uros  
Section d'Investissement : équilibrée en dépenses et en recettes : 9 881 €uros

### BUDGET PRIMITIF 2011 GARENNE DU BOIS AUX PINS

Monsieur le Maire précise qu'il reste quelques écritures, notamment de stock à régulariser au gré des ventes de parcelles

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif 2011 du budget annexe « Lotissement de la Garenne du Bois aux Pins » s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes : 543 366.00 €uros  
Section d'Investissement : équilibrée en dépenses et en recettes : 569 490.65 €uros

## BUDGET PRIMITIF 2011 SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 constatant que le compte administratif 2010 présente un EXCEDENT D'EXPLOITATION de 48 125.45 €,

décide, de répartir ce résultat comme suit

- 23 125.45 €uros en excédent antérieur reporté en section de fonctionnement
- 25 000.00 €uros à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement

tenant compte de l'évolution des participations au Syndicat 4B, de l'emprunt réalisé en 2010 pour financer les travaux concernant le réseau d'eau dans le cadre de l'aménagement de l'avenue qui seront affectés à ce budget comme prévu, des travaux d'extension aux Vaux,

- adopte le budget primitif 2011 du service des eaux, s'établissant comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** : équilibrée en dépenses et en recettes à 113 126 €uros  
**SECTION D'INVESTISSEMENT** : équilibrée en dépenses et en recettes à 110 444 €uros

## BUDGET PRIMITIF 2011 LOTISSEMENT DE LA GARE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 constatant que le compte administratif 2010 présente un EXCEDENT D'EXPLOITATION de 67 617.91 €,

décide, de répartir ce résultat comme suit

- 22 617.91 €uros en excédent antérieur reporté en section de fonctionnement
- 45 000.00 €uros à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement

tenant compte de l'évolution de la volonté de reverser 10 000 € sur le budget principal pour la réalisation de travaux dans les logements communaux, de la provision pour travaux sur les logements de la gare (concernant en 2011, les velux)

- adopte le budget primitif 2011 du Lotissement de la gare, s'établissant comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** : équilibrée en dépenses et en recettes à 98 319 €uros  
**SECTION D'INVESTISSEMENT** : équilibrée en dépenses et en recettes à 97 715 €uros

## AMENAGEMENT DE L'AVENUE CENTRALE – AVENANTS

Monsieur le Maire explique que du fait de la démolition de la propriété Chasseray, il convient de reconsidérer le caniveau qui longe l'avenue Auguste Gaud perpendiculairement à la voie coté nord de la Place Pré.

En effet, il matérialise un rétrécissement de chaussée qui n'a plus lieu d'être et peut être dangereux. L'entreprise CTPA sollicitée pour le chiffrage de ce déplacement, annonce pour ce complément, un surcoût de 3 688 € HT.

Par ailleurs, le Conseil Général a demandé un quai de descente de bus pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) aux abords de l'école publique. Cet aménagement est évalué à 1 839 €. Cette demande est légitime mais les bus ne sont pas encore adaptés, c'est pourquoi il est décidé de faire préalablement des essais avec un bus pour valoriser le choix de l'emplacement et ainsi de surseoir pour valider cet équipement qui pourrait de toute façon être réalisé ultérieurement.

Monsieur le Maire commente le tableau des avenants d'un montant global de 99 918 € se décomposant comme suit :

**- d'un montant de 69 610 € pour le lot 1 ramené après négociation à 50 743 € distinguant**

- les travaux liés à des choix de la collectivité au gré de l'évolution du chantier (8 027 €),
- les plus values liées à des exigences techniques non prévisibles (18 727 €),
- les plus ou moins values aux modifications de travaux (18 174 €),
- les plus values liées à des erreurs ou oublis (24 682 €),
- l'effort après négociation consenti par l'entreprise CTPA (- 18 867 €)

**- d'un montant de 51 915 € pour le lot 2 ramené après négociation à 50 680 € distinguant**

- les travaux liés à des choix de la collectivité au gré de l'évolution du chantier (26 207 €),
- les plus values liées à des exigences techniques non prévisibles (21 002 €),
- les plus ou moins values aux modifications de travaux (1 871 €),
- les plus values liées à des erreurs ou oublis (3 684 €),
- l'effort après négociation, consenti par l'entreprise DELAIRE (- 1 235 €)

**- d'un montant de - 1 505 € pour le lot 3**

L'estimation de cette opération avant la consultation était de 1 327 900 €,

Le montant des marchés intégration faite des avenants est de 1 054 865 € soit - 273 035 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire

- accepte et autorise la signature des avenants complémentaires à ceux qui avaient déjà été passés et qui représentent respectivement

- 48 904.30 € HT (+ 1 839 € pour le quai si l'option est retenue) soit 58 489.54 € TTC pour le lot 1
- 25 323.60 € HT soit 30 287.03 € TTC pour le lot 2

<b>GARENNE DU BOIS AUX PINS GARANTIE D'EMPRUNTS SA MELLOISE HLM</b>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de garantie d'emprunts formulée par la SA Melloise d'H.L.M sise à MELLE (79 500) 28, Rue de la Béronne, pour la construction de 5 logements individuels sur le terrain du Bois aux Pins.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent le principe que la commune garantisse à hauteur de 100%, le ou les emprunt(s) que la SA Melloise H.L.M envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de ces 5 logements sur le lotissement communal du Bois aux Pins.

<b>EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2011 – AGENT DU PATRIMOINE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR VISITES DU CHATEAU DE JAVARZAY</b>
--

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir le château pour les visites, 7 jours / 7 du 01 Juillet 2011 au 31 Août 2011: tous les après-midi de 15 à 18 heures et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 à 12 heures, en privilégiant les visites en anglais le jeudi après midi.

- Et décide ainsi de la création de 2 emplois saisonniers, d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, de 17 heures 30 hebdomadaires qui seront pourvus, par 4 candidats : 2 en juillet, 2 en août pour assurer l'accueil des visiteurs d'une part et les visites du Château de Javarzay d'autre part.

<b>PROMOTION DU CHATEAU DE JAVARZAY - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS MELLOIS POUR LA MISE EN PLACE DE LA « CARTE PASS » EN 2011</b>
--

Monsieur le Maire présente et commente le projet de convention initié par l'Office de Tourisme du Pays Mellois pour définir les conditions de la mise en place d'une « carte pass » à l'échelle du Pays Mellois.

Il s'agit d'une carte nominative valable 1 an sur laquelle figurent les nom et prénom de la personne, la liste des partenaires, ainsi que des cases à tamponner pour attester du passage des personnes.

La carte pass est composée de 6 cases : les deux premières correspondent à des plein tarifs, les trois suivantes à des tarifs réduits et la dernière est la case cadeau.

Sur présentation de la carte complétée, les gagnants se verront remettre à l'Office de Tourisme du Pays Mellois un panier garni d'une valeur de 15€.

Dans le cadre de cette opération de promotion, la collectivité s'engage à :

- délivrer la carte pass à un maximum de visiteurs du château de Javarzay, et à en faire la promotion
- remplir le fichier de suivi des personnes concernant la délivrance de la carte pass et à le remettre à l'Office de Tourisme du Pays Mellois au moins une fois par mois
- s'acquitter d'un droit d'entrée de 50€ pour participer aux frais de gestion du dispositif

En contrepartie l'Office de Tourisme du Pays Mellois s'engage à :

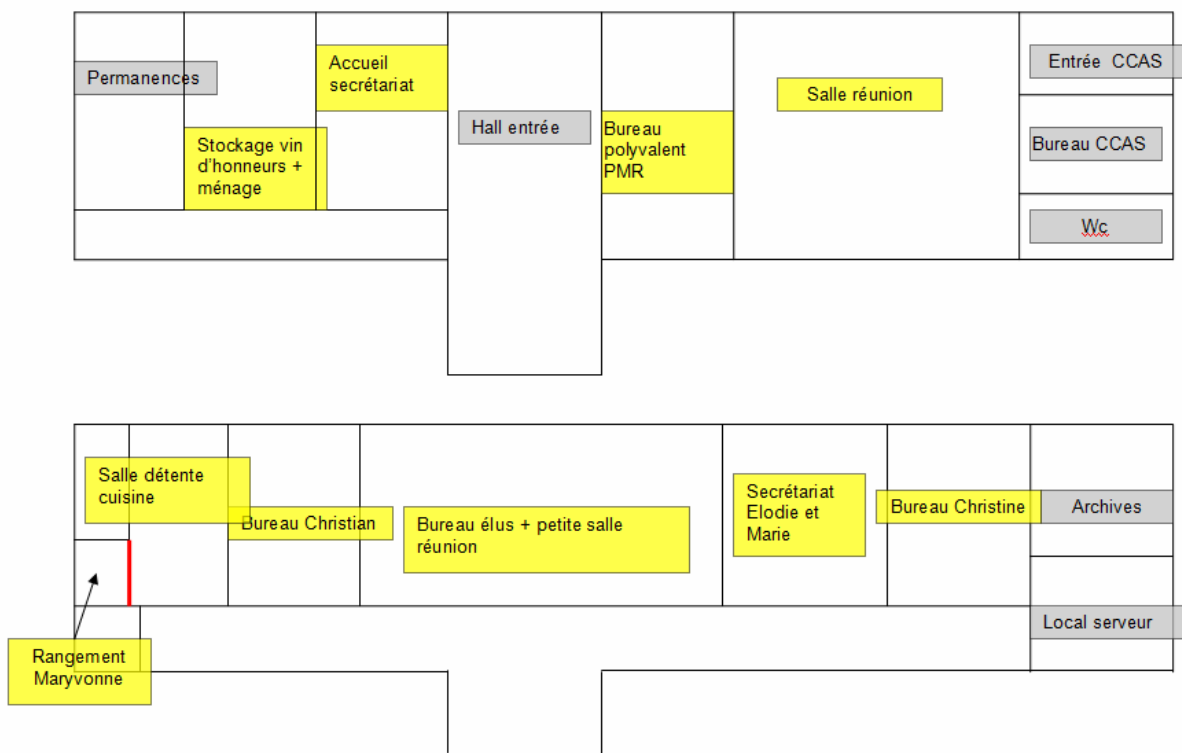
- une diffusion gratuite de l'outil de la carte pass
- fournir les fichiers à remplir concernant la délivrance de la carte pass
- coordonner ce projet de carte pass

Après avoir délibéré sur les modalités de cette carte pass, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- acceptent le principe de la mise en place de cette « cart pass » pour les visites guidées du château de Javarzay,
- en acceptent les modalités et s'engagent à les respecter
- autorisent le Maire à signer la dite convention

**AFFECTATION DES BUREAUX DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE**

Le transfert des bureaux de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou fin juillet ou fin septembre selon l'évolution des travaux d'aménagement de son nouveau pôle administratif, permet de reconsidérer l'agencement du secrétariat et ainsi d'aménager la salle de réunion du Conseil Municipal et des célébrations de mariages au rez-de-chaussée pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. La répartition élaborée en collaboration avec les agents est la suivante :



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, conscients de la nécessité dans un avenir proche de reconsidérer l'état général du bâtiment (dont la réfection est évaluée à 800 000 €) pour continuer à accueillir des permanences,

- entérinent ce schéma d'organisation des bureaux pour valoriser le travail des agents à l'étage et l'importance du poste d'accueil au rez de chaussée
- autorisent une provision de 10 000 € pour les travaux à envisager,
- acceptent que l'association CAIL dispose d'une salle à l'étage pour l'archivage des documents collectés jusqu'à présent sur Jean François Cail
- sont invités à réfléchir à la demande de plusieurs associations pour disposer d'un lieu de rangement d'archives

## REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale rappelle les orientations de la loi du 16 décembre 2010, éléments de calendrier et la situation locale :

La loi modifie en profondeur l'architecture institutionnelle locale, tout en maintenant l'existence de la région et du département.

Elle prévoit notamment le remplacement des conseillers généraux et des conseillers régionaux par un nouveau type d'élu local : **le conseiller territorial**. Siégeant à la fois au Conseil Général et au Conseil Régional, **il sera élu pour 6 ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours**, dans le cadre de cantons redécoupés. Cette disposition doit permettre de réduire le nombre d'élus, en vue de dégager des économies et de renforcer le poids de l'élu local. La première élection du conseiller territorial aura lieu en 2014, en même temps que les élections municipales.

La loi maintient l'existence des départements et des régions, mais elle prévoit la **spécialisation de leurs compétences**. **La commune conserve la clause de compétence générale, lui permettant ainsi d'intervenir dans tous les domaines, sauf ceux qu'elle aurait transférés.**

Ainsi, à partir du 1er janvier 2015, les départements et régions seront dotés de "compétences exclusives", compétences qui ne pourront être exercées par un autre niveau de collectivité. A partir de cette date, aucun projet communal ou intercommunal ne pourra bénéficier du cumul des subventions départementales et régionales si les conseillers territoriaux n'ont pas adopté "un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services". Ce schéma est destiné à fixer, entre la région et les départements qui la composent, les délégations de compétences, ainsi que l'organisation de leurs interventions financières. L'interdiction ne s'appliquera cependant pas aux domaines du sport, du tourisme et de la culture.

Enfin, les scrutins municipaux vont passer à des scrutins de liste pour les communes de + de 500 ou 1000 habitants (ce seuil reste à définir par la loi). En tous les cas, notre commune sera concernée par cette nouvelle mesure.

**Concernant la refonte de l'intercommunalité**, l'année 2011 sera déterminante. Les objectifs visés par la loi sont les suivants : le rattachement des dernières communes isolées, la rationalisation du périmètre des EPCI existants et la suppression des syndicats intercommunaux devenus obsolètes.

A cet effet, **un schéma départemental de coopération intercommunale devra être élaboré avant le 31 décembre 2011** par le préfet, en concertation avec les collectivités concernées (communes et leurs groupements) et les nouvelles Commissions départementales de coopération intercommunale (composées d'élus locaux et de représentants d'EPCI)

Madame La Préfète a donc proposé un découpage sur l'ensemble des Deux-Sèvres et propose la création d'une Communauté de Communes au niveau du Pays Mellois dont « Cœur du Poitou » ferait partie.

Les élus sont invités à réfléchir à ce découpage qui n'est pas sans difficulté à concevoir du fait notamment, des disparités quant aux compétences des unes et autres communautés sur ce territoire géographique. La réflexion est en cours. Les élus auront à voter officiellement sur cette nouvelle carte, avant le mois d'août.

Monsieur le Maire précise par ailleurs le nombre d'habitants de la Communauté de Communes du Coeur du Poitou, n'oblige pas à reconsidérer le découpage actuel.

Monsieur le Maire souligne l'enjeu et l'importance de la décision qui sera prise pour les années à venir.

## **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **Sylvie MAGNAIN Adjoint responsable de la Commission « Vie Sociale – Solidarité »**

- annonce la prochaine réunion du CCAS
- évoque le travail des 2 jeunes accueillis pour les 70 heures à effectuer en contre partie du financement de leur permis de conduire

### **Guillaume GENDRAUX Adjoint responsable de la Commission « Amélioration et Valorisation du Patrimoine »**

- rappelle que la commission est convoquée pour une réunion le 28.04.2011.

### **Sylvie COUTEAU Adjoint responsable de la Commission « Animation de la vie locale – Culture Jeunesse »**

- indique que la commission travaille à l'organisation des animations de l'été
- annonce l'agenda des manifestations du mois et transmet les invitations d'associations

### **Joël PROUST Adjoint responsable de la Commission « Infrastructures – Travaux – Voirie »**

- dresse le bilan des travaux en cours (complexe sportif – abords de la mairie – avenue...)

### **L'ordre du jour étant épuisé, les rapports des commissions présentés, Monsieur le Maire évoque quelques informations diverses**

- distribution du programme d'expositions au château pendant la période estivale
- création du SIGGEC par arrêté préfectoral du 18 avril 2011.
- organisation d'une réunion avec les riverains de l'avenue Auguste Gaud pour présentation de l'essai en double sens
- regret quant à la nouvelle effraction au centre culturel. Un dépôt de plainte a été fait

Ainsi délibéré en Mairie de Chef-Boutonne le 18 avril 2011.

Le Maire, Fabrice Michelet